

L'an deux mil dix-neuf, le 26 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2019.

Présents : MM. PERDUCAT. D ; FAYE. J-P ; PLAZANET. M ; PONS. G ; LOURADOUR. P ; SUDRON. F ; WERTHMANN.G ; RIBOULET. J ; SIMON. P ; GLANGEAUD. D ; LEVENTOUX. H ; MONVILLE. D ; RIGOUT. D et SIMON.I

Excusés: M.MALET.P et M. PEYRISSAGUET. J-J

Absents : MM.CHABANAT. C ; PIQUEREL.O ; RABOISSON.T.

Mme Patricia LOURADOUR a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 01/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
- 02/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018
- 03/ BUDGET CHAUFFERIE BOIS - LIGNE DE TRESORERIE
- 04/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – AVENANT.
- 05/ AMENAGEMENT D'UN PARKING - AVENUE BELLEVUE
- 06/ PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN
- 07/ FRESSENGEAS - CREATION D'UNE ZONE D'HABITATION
- 08/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE - SERPEILLERAS
- 09/ ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. JABET AU LIEU-DIT LE LAC
- 10/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU - ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 11/ RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- 12/ PROGRAMME D'ACTION DE L'ONF PREVU POUR 2019
- 13/ TARIFS DES REPAS 2019
- 14/ DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « PETITES CITES DE CARACTERE »

1/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert WERTHMANN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Daniel PERDUCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré décide à l'unanimité ;

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		158 479,34	409 324,65		409 324,65	158 479,34
Opérations de l'exercice	2 421 948,04	2 762 339,67	1 026 502,91	874 428,65	3 448 450,95	3 636 768,32
TOTAUX	2 421 948,04	2 920 819,01	1 435 827,56	874 428,65	3 857 775,60	3 795 247,66
Résultats de clôture		498 870,97	561 398,91		62 527,94	
Restes à réaliser			186 058,92	337 032,87	186 058,92	337 032,87
TOTAUX CUMULES	2 421 948,04	2 920 819,01	1 621 886,48	1 211 461,52	0,00	4 132 280,53
RESULTATS DEFINITIFS		498 870,97	410 424,96			88 446,01

**2019-2-
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		3 750,79		253 184,81		256 935,60
Opérations de l'exercice	332 690,11	348 689,83	169 466,20	120 929,20	502 156,31	469 619,03
TOTAUX	332 690,11	352 440,62	169 466,20	374 114,01	502 156,31	726 554,63
Résultats de clôture		19 750,51		204 647,81		224 398,32
Restes à réaliser			50 000,00	103 816,00	50 000,00	103 816,00
TOTAUX CUMULES	332 690,11	352 440,62	219 466,20	477 930,01	552 156,31	830 370,63
RESULTATS DEFINITIFS		19 750,51		258 463,81		278 214,32

COMPTE ADMINISTRATIF CONDAMINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		0,00	43 940,00		43 940,00	0,00
Opérations de l'exercice	45 725,00	45 725,00	1 785,00	45 725,00	47 510,00	91 450,00
TOTAUX	45 725,00	45 725,00	45 725,00	45 725,00	91 450,00	91 450,00
Résultats de clôture		0,00	0,00			0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	45 725,00	45 725,00	45 725,00	45 725,00	91 450,00	91 450,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00			0,00

COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		6 932,52		108 718,51	0,00	115 651,03
Opérations de l'exercice	107 987,01	103 188,42	5 963,00	14 686,35	113 950,01	117 874,77
TOTAUX	107 987,01	110 120,94	5 963,00	123 404,86	113 950,01	233 525,80
Résultats de clôture		2 133,93		117 441,86		119 575,79
Restes à réaliser			5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	107 987,01	110 120,94	10 963,00	123 404,86	118 950,01	233 525,80
RESULTATS DEFINITIFS		2 133,93		112 441,86		114 575,79

COMPTE ADMINISTRATIF CHAUFFERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	17 886,95	21 434,28	995 557,42	881 432,03	1 013 444,37	902 866,31
TOTAUX.	17 886,95	21 434,28	995 557,42	881 432,03	1 013 444,37	902 866,31

2019-3-

Résultats de clôture		3 547,33	114 125,39		110 578,06	
Restes à réaliser.			54 263,34	198 809,97	54 263,34	198 809,97
TOTAUX CUMULES	17 886,95	21 434,28	1 049 820,76	1 080 242,00	1 067 707,71	1 101 676,28
RESULTATS DEFINITIFS		3 547,33		30 421,24		33 968,57

2° de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et de les approuver.

2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré :

- déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3/ BUDGET CHAUFFERIE BOIS - LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en service de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, il serait nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie de 450 000 € pour financer les travaux de construction de la chaufferie et du hangar. Il précise que ces opérations bénéficient de financements importants mais que certaines subventions ne seront versées qu'à la fin des travaux.

La commission des finances propose de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

- Montant : 450 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,79%
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10% du montant

2019-4-

- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'offre de la Caisse d'épargne et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – AVENANT

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire, il convient de passer les avenants ci-après :

Lot n° 10 : Electricité - Courants forts - Courants faibles attribué à Avenir Electricque de Limoges - avenant n°1

Montant initial : 59 456,86 € HT
Plus-value d'un montant de 7 285,01 € HT

Objet de l'avenant :

Ø plus-value pour création d'un réseau WIFI au niveau R+2 / Ajout de cordons VGA et USB / Ajout d'interrupteur salle RASED / Ajout de protections dans l'armoire divisionnaire / Modification et ajout de poste PT1 / Ajout de câblages informatiques

Nouveau montant du marché : 66 741,87 € HT

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5/ AMENAGEMENT D'UN PARKING - AVENUE BELLEVUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2018, le Conseil municipal avait décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un parking avenue Bellevue, à proximité du groupe scolaire et du collège Georges Guingouin, au cabinet Duarte basé à Limoges.

Monsieur le Maire présente le projet établi par ce bureau d'études qui permettrait de créer 30 places de stationnement pour un coût estimé à 3 247,50 € HT.

Il propose aux membres de l'assemblée de solliciter l'Etat et le Département pour financer cette opération qui permettrait de sécuriser ce secteur particulièrement fréquenté par les parents d'élèves, leurs enfants et les enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à cette proposition d'aménagement,
- de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR ou tout autre financement susceptible de lui être attribué,
- de solliciter l'aide du Département dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux,
- d'autoriser le début des travaux.

6/ PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2018, le Conseil municipal avait délibéré en faveur du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune, au lieu-dit « Les Pouges ».

2019-5-

Le Conseil Municipal avait notamment donné son accord à la signature d'une promesse synallagmatique de bail à construction d'une durée de 70 ans, portant sur les parcelles propriétés de la commune, cadastrées section G n° 433, 434, 435, 461, 462 et 471.

Monsieur le Maire précise que, sous réserve de réalisation de conditions suspensives énoncées dans la promesse de bail, le montant du loyer annuel prévu dans le bail sera de :

- TROIS MILLE EUROS (3000 €) par mégawatt (MW) installé sur le bien relatif aux éoliennes,
- MILLE EUROS (1000 €) par mégawatt installé sur la Commune d'Eymoutiers par le bénéficiaire concernant les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien conformément au projet de contrat,
- MILLE EUROS (1000 €) au titre du poste de livraison installé sur le bien ainsi que les servitudes y afférentes.

Ayant pris connaissance de ces éléments complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention Delphine Rigout Chemartin) :

- de confirmer son accord à la signature d'une promesse synallagmatique de bail à construction d'une durée de 70 ans, portant sur les parcelles propriétés de la commune, cadastrées comme suit : section G, parcelles 433, 434, 435, 461, 462 et 471.

7/ FRESSENGEAS - CREATION D'UNE ZONE D'HABITATION

Monsieur le Maire présente une esquisse concernant l'aménagement de la parcelle B n°332 située à Fressengeas dans le prolongement du lotissement existant. Cette nouvelle zone d'habitation pourrait compter une douzaine de lots allant de 575 à 1010m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

8/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE – SERPEILLERAS

Monsieur le Maire fait part de la demande qui lui a été adressée par Madame Marie-Noëlle Pataud, propriétaire au lieu-dit « Serpeilleras », portant sur la cession d'une portion de chemin public traversant sa propriété.

Monsieur le Maire précise que ce chemin dessert également la propriété de Monsieur et Madame Calvier. Pour maintenir l'accès de ses voisins à leur habitation, Madame Pataud propose de céder une partie de la parcelle cadastrée L n°171 et de financer les travaux d'aménagement du nouveau tracé.

Monsieur le Maire rappelle que les formalités à accomplir sont les mêmes qu'il s'agisse du déplacement de l'assiette ou de la vente d'un chemin public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public et le déplacement de l'assiette d'une partie du chemin public de Serpeilleras,
- charge le Maire de faire toutes les démarches relatives au déroulement de cette enquête et lui donne pour ce faire toutes les autorisations nécessaires pour les mener à bien,
- dit que les frais de géomètre, de notaire et tout autre frais d'enquête publique ainsi que les travaux de voirie nécessaires au déplacement de l'assiette seront à la charge de Madame Pataud.

9/ ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. JABET AU LIEU-DIT LE LAC

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de Monsieur Roger JABET, portant sur un échange de terrains situés à proximité du village du Lac. Cette transaction concernerait les parcelles A n°388, 389 et 390

2019-6-

appartenant à la Commune d'Eymoutiers d'une surface de 1ha 31a 70 ca et la parcelle A n°65 appartenant à Monsieur JABET d'une surface de 78a 90 ca.

2018-87-

La valeur des terrains communaux a été estimée par l'Office National des Forêts entre 2 000 et 3 000 €, celle de ceux de Monsieur JABET entre 6 000 et 8 000 €, ces derniers étant peuplés de douglas, d'épicéas, de sapins pectinés et de chênes.

Monsieur le Maire précise que la parcelle 65 est mitoyenne de la parcelle 57, propriété de la Commune d'une superficie de plus de 11 hectares.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'échange des parcelles communales cadastrées A n°388, 389 et 390 et de la parcelle A n°65 appartenant à Monsieur JABET,
 - charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,
 - dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
-

10/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU - ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de Vassivière ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part que les communes puissent s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne soit pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Actuellement, la communauté de communes des Portes de Vassivière ne dispose pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Aussi, afin d'éviter leur transfert automatique au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de ces compétences.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert à la Communauté de communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert à la Communauté de communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

Dégagement manuel de plantation	29.A, 29.C, 41.A, 47.A	3.47	HA	
TOTAL : 21 310 € HT				

TRAVAUX D'EXPLOITATION - Bois Façonné

TRAVAUX	Numéros de parcelle ONF	Qté	Un	Montant estimé (HT)
Abattage, façonnage	15.B, 19.B	400	U	
Débardage	15.B, 19.B	400	U	
TOTAL : 6 060 € HT				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions sylvicoles 2019 proposé par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces opérations.

13/ TARIFS DES REPAS 2019

Monsieur le Maire indique que l'article 82 de la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales permet de déterminer librement les tarifs de restauration scolaire en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental, gestionnaire de la restauration scolaire sur la commune, a fixé le prix des repas des élèves comme suit :

- Maternelle : 4,60 €
- Primaire : 4,60 €

Le collège facturant à la commune d'Eymoutiers la globalité des repas pris par les élèves des écoles primaire et maternelle, la commune est chargée de procéder aux différents recouvrements auprès des familles concernées.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :
 - Maternelle : 4,60 € (1,10 €)* soit 3,50 €
 - Primaire : 4,60 € (1,10 €)* soit 3,50 €

() Le prix entre parenthèses s'applique aux élèves des communes qui participent aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire.*

- Le recouvrement sera effectué à chaque fin des périodes scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques, grandes vacances).

14/ DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « PETITES CITES DE CARACTERE »

Depuis le 10 décembre 2018, la Commune d'Eymoutiers est homologuée comme Petites Cités de Caractère. A ce titre, le Conseil municipal doit désigner deux de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

2019-9-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune d'Eymoutiers au sein du Conseil d'Administration des Petites Cités de Caractère :

- Jean RIBOULET comme délégué titulaire,
- Mélanie PLAZANNET comme délégué suppléant.